

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

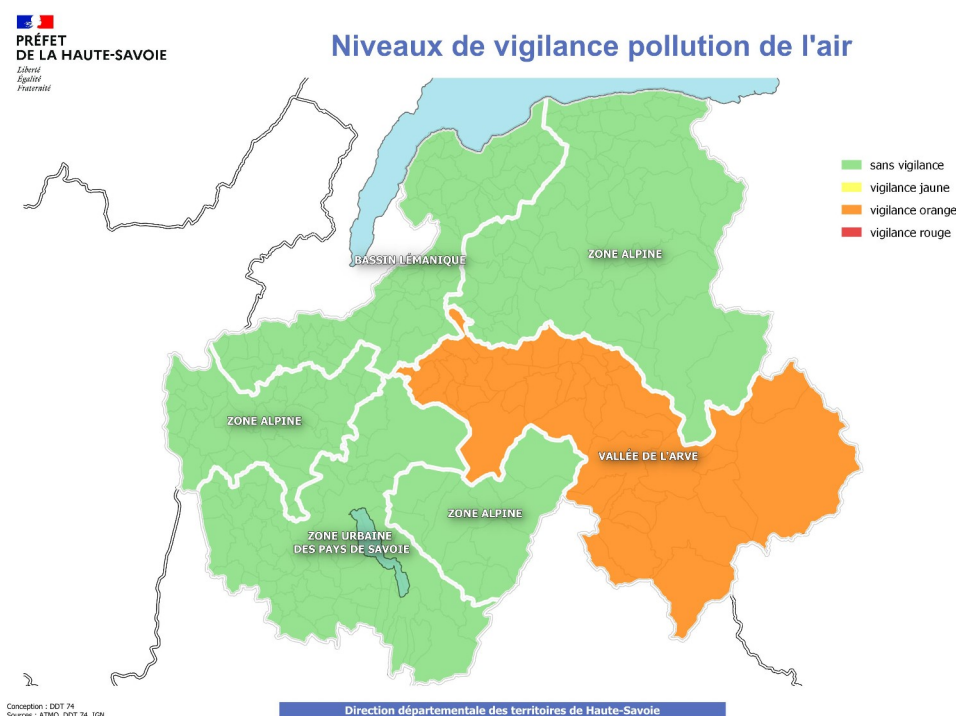
Annecy, le 19 décembre 2023

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie - Passage en vigilance orange

Ce mardi 19 décembre 2023, un épisode de pollution atmosphérique de type combustion est en cours dans la Vallée de l'Arve qui regroupe les collectivités suivantes (bassin en orange sur la cartographie ci-dessous) :

- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes
- Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Commune de Châtillon sur Cluses



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Les mesures réglementaires en vigueur sont consultables sur www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air et sont détaillées ci-après :

Épisode en cours : seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...) ;
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C ;
- Interdiction des feux d'artifice ;
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.) ou avec des produits à base de solvants organiques ;
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide.

Pour rappel, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1er novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire ;
- Mise en place de la circulation différenciée pour les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air. Seuls les véhicules poids lourds munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler ;
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h) ;
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules ;
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques.

Industries et entreprises :

- Activation par les exploitants (SGL Carbon) des prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau ;
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution ;

Préfecture de la Haute-Savoie

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

En ce qui concerne les autres bassins d'air du département :

Zone urbaine des pays de Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État